

Dimanche 26 Avril 2026



5ème Trail du Mont Dardon

Règlement Général

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, qui reste consultable, sur le site internet du Club Organisateur : www.calg-gueugnon.fr

- 1. PARTICIPATION :** Le Trail du Mont Dardon est ouvert aux coureurs individuels et aux coureurs en équipe. Une épreuve « Rando » est également proposée ; elle est ouverte à tous. Le Club Allure Libre Gueugnon tient à maintenir un caractère populaire à cette manifestation.
- 2. SITE D'ORGANISATION :** le quartier général de l'organisation se situera au Parc de Vendenesse sur Arroux, proche du centre Bourg. Plusieurs parkings sont à proximité. Au Parc se tiendront :
 - La remise des dossards,
 - Les départs et les arrivées des épreuves,
 - Les vestiaires douches,
 - Les remises de prix,
 - L'après course avec buvette et snacking.
- 3. HORAIRES DEPART - COURSES - DENIVELE - OUVERTURE :**
 - De 8h30 à 11h00 : départ de la « Randonnée de La Pêcherette », 11 km et 300 m D+.
Nota : pause de départ de rando de 9h15 à 9h30 et de 10h00 à 10h15, afin de libérer le parcours pour les coureurs
 - 9h00 : « Le Petit Parc », 1 km, plat. Ouverture aux jeunes G et F, né(e)s en 2015/2016
 - 9h10 : « Le Grand Parc », 3 km, plat. Ouverture aux Jeunes G et F, né(e)s en 2011, 2012, 2013 et 2014
 - 9h30 :
 - o « Le Grand Dardon », 29 km et 850m D+. Ouvert aux coureurs H et F, né(e)s en 2006 et avant.
 - o « Le Petit Dardon », 18km et 450 m D+. Ouvert aux coureurs H et F, né(e)s en 2008 et avant.
 - 10h15 : « Trail de la Pêcherette », 12km et 300 D+. Ouvert aux coureurs H et F, né(e)s en 2010 et avant.

4. BARRIERE HORAIRE- EPREUVE GRAND DARDON

Une barrière horaire est mise en place sur l'épreuve Le Grand Dardon au niveau du poste de ravitaillement situé **au kilomètre 21 du parcours**. Cette barrière horaire est fixée sur une base de **6,5 km/h** soit une heure limite de passage fixée à **12h45**. Tout concurrent n'ayant pas franchi ce point de contrôle **avant 12h45** sera déclaré **DNF** (Did Not Finish). Il devra alors obligatoirement :

- Être arrêté par l'organisation,
- Remettre son dossard et sera rapatrié vers l'aire d'arrivée par les moyens mis en place par l'organisation.

Aucun concurrent ne sera autorisé à poursuivre l'épreuve au-delà de cette barrière horaire. Cette mesure vise à garantir la sécurité des participants, à permettre le respect des horaires de fermeture du parcours et à assurer le bon déroulement de l'épreuve pour l'ensemble des coureurs et des bénévoles.

5. RAVITAILLEMENT :

Les coureurs évolueront en **semi-autonomie**. Cependant l'organisation a prévu plusieurs postes où le ravitaillement sera possible. **Les déchets devront impérativement être jetés dans les poubelles mises à disposition** et respecter le tri sélectif.

Postes prévus :

- 1 poste pour la Randonnée et le Trail de la Pêcherette : au 7^e km
- 2 postes sur Le Petit Dardon : au 8,5^e km (ravito liquide), au 12^e km,
- 3 postes pour le Grand Dardon : au 8,5^e km (ravito liquide), au 15^e km, au 21^e km.
- 1 poste à toutes les arrivées.

6. MATERIEL OBLIGATOIRE-SEMI AUTONOMIE

Tout concurrent s'engage à participer aux épreuves en semi-autonomie. La semi-autonomie implique la capacité à évoluer entre deux points de ravitaillement sans assistance extérieure, en disposant en permanence du matériel nécessaire à sa sécurité et à sa gestion d'effort.

Matériel obligatoire pour toutes les courses :

- **Réserve d'eau et gobelet personnel**: quantité adaptée à la distance et aux conditions du jour, portée dans un contenant personnel.
- **Réserve alimentaire** : barres, gels ou équivalent permettant d'assurer l'autonomie énergétique entre deux points de ravitaillement.
- **Téléphone portable chargé** : allumé ou immédiatement disponible, avec numéro d'urgence enregistré et batterie suffisante pour toute la durée de l'épreuve.
- **Couverture de survie** : format standard permettant une protection thermique en cas d'incident.
- **Sifflet** : destiné à alerter en cas de détresse.

Des contrôles de matériel peuvent être effectués avant le départ, pendant la course ou à l'arrivée. Tout concurrent ne disposant pas de l'intégralité du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou pénalisé selon le règlement général.

7. SECURITE :

Les parcours empruntant en partie des sentiers naturels, un balisage spécifique sera mis en place ; il sera consultable sur le site de départ.

Le passage des coureurs est protégé aux intersections dangereuses, par des bénévoles.

Toutefois **la circulation n'est pas coupée pendant l'épreuve**. Les concurrents sont tenus de **respecter le code de la route et de courir à droite de la chaussée**.

Chaque participant est responsable de sa forme physique. Un service médical est assuré par la CROIX ROUGE et un médecin qui sont habilités à mettre hors-course tout concurrent qu'ils ne jugeraient pas en état de continuer l'épreuve.

8. COURREURS EN EQUIPE :

L'équipe est constituée de 3 coureurs, sans distinction de sexe. Chacun des membres de cette équipe s'aligne sur une des 3 distances 12 km, 18 km et 27 km. Chaque membre de l'équipe peut prétendre au podium et aux récompenses, de la course sur laquelle il s'aligne. Le classement « équipe » est effectué par addition des places réalisées au classement général de la course en question. C'est donc le plus petit total qui l'emporte. Chaque féminine présente dans l'équipe réduit de 10 pts le total réalisé par l'équipe, soit -10, -20 ou -30 points.

9. CLASSEMENTS - RECOMPENSES et REMISE DES PRIX POUR LES COURSES :

Les différents classements seront affichés sur place.

Un lot sera remis aux 300 premiers inscrits, lors de la remise des dossards.

Récompenses spécifiques aux **3 premiers masculins** et **3 premières féminines** de chaque épreuve.

La remise de ces récompenses se fera à l'issue de chacune des épreuves, dès que le podium est complet.

Présence indispensable des lauréats.

Les 3 premières équipes seront récompensées. L'équipe vainqueur recevra le « **Trailloux Team Challenge** », un challenge qui est remis en jeu à chaque édition.

10. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum daté de moins d'un an à la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les Coureurs mineur(e)s : Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- D'un questionnaire santé, l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

11. INSCRIPTIONS/TARIFS :

Les inscriptions sont à faire sur : <https://fr.milesrepublic.com>

Inscriptions uniquement en ligne jusqu'au samedi 25 avril 2025 à 20h,

puis sur place le dimanche matin jusqu'à une demi-heure avant le départ de la course avec majoration de tarif.

Pour les engagements équipe, il faudra impérativement qu'ils soient effectués le Vendredi le 24 Avril. Pas d'inscription équipe sur place.

Ouverture des inscriptions prévue le 1^{er} décembre 2025

EPREUVES	De l'ouverture Au 31 Janvier	Du 1 ^{er} Février Au 31 mars	Du 1er Avril au 24 Avril	Le 25 avril Jusqu'à 20h00	Sur place
Le Grand Dardon	25 €	27 €	29 €	31 €	35 €
Le Petit Dardon	14 €	16 €	18 €	20 €	24 €
Trail de la pêcherette	8 €	10 €	12 €	14 €	18 €
Trailloux Team Challenge	41 €	47 €	53 €	59 €	+
Rando Trail La Pêcherette			6 €		
Petit Parc - Grand Parc			Gratuit		

12. REMBOURSEMENT :

Du fait d'événements imprévisibles précédant l'épreuve (maladie, décès, problème familial ou professionnel...), un coureur engagé peut être contraint de renoncer à sa participation. Il pourra alors demander le remboursement de son inscription ; ceci ne pourra se faire que sur fourniture d'un justificatif de l'organisme compétent et uniquement dans la période du 18 Avril au 8 Mai.

13. PROPRIETES PRIVEES :

Important

- a) Les autorisations de passage sur les propriétés privées ne nous sont accordées **que pour le jour de la manifestation**. Merci de respecter ces propriétaires qui nous permettent de vivre notre passion le temps

- d'une course.
- b) Ces propriétaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de problèmes physiques des participants.
 - c) Pour ne pas déranger les animaux domestiques dans les prairies et également par respect pour les autres participants, **les chiens, même tenus en laisse, ne seront pas admis sur les parcours.**

14. ASSURANCES :

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes, 22 rue de la Liberté, 71130 Gueugnon.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

15. INFORMATIQUE et LIBERTES :

Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisation du Trail du Mont Dardon, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de le signaler par écrit à Club Allure Libre, Mairie, 71130 Gueugnon en indiquant votre nom et le nom de l'équipe du bulletin d'inscription.

16. CONTACT :

Pour tous renseignements complémentaires, envoyer un mail à :

cluballurelibregueugnon@gmail.com

Bulletin d'inscription sur place à Trail du Mont Dardon



Club Allure Libre
Gueugnon

Individuel : ne remplir que la 1^{ère} colonne, soit une fiche par participant

Equipe : Remplir les 3 colonnes

NOM			
PRENOM			
SEXE, M ou F			
NE(E) en			
CLUB ou ASSOCIATION			
MAIL			
TELEPHONE			
NOM DE L'EQUIPE			
Cochez l'épreuve	Si engagement d'équipe, cochez les distances de chacun des partenaires		
Le trail de la pêcherette 12 km			
Le Petit Dardon 18 km			
Le Grand Dardon 29 km			
Le Petit Parc 1 km			
Le Grand Parc 3 km			
Rando La Pêcherette 11 km			

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>

Pour être valable, le PPS devra être valide à la date de la course.

Pour les Coureurs mineur(e)s : Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

D'un questionnaire santé L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Total à régler : € ; Chèque à l'ordre de : CLUB ALLURE LIBRE GUEUGNON

Joindre copie(s) justificatif médical PPS valide à la date de la course.

Fait à

le

Signature